



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240729-DEC-2024-62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2024

Publication : 14/08/2024

Le 29 juillet 2024

DEC-2024-62

PTO / Centre commande publique / TL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2024-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, huitième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la ville adhère à un groupement de commande permanent dédié à l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine, dont le coordinateur est Bordeaux-Métropole ;

CONSIDÉRANT la notification, dans le cadre de ce groupement de commande, le 02/05/2023 de l'accord-cadre n°2023-S0140M, enregistré par la ville sous le n° 2023-BRU083, avec la société AED-GROUPE sise à Mérignac (33700, SIRET 840 795 348 000 19) pour un montant maximal HT de 20.000,00€ soit 24.000,00€ TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'accord-cadre pour une durée supplémentaire de 12 mois en raison de l'entrée en vigueur, après notification de l'accord-cadre, de l'obligation pour les maîtres d'ouvrage de réaliser un diagnostic PEMD (Produits, Equipements, Matériaux et Déchets) au 1^{er} juillet 2023, pour tous les travaux de démolition et de rénovation significative.

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** l'avenant n°01 à l'accord-cadre n°2023-S0140M, enregistré par la ville sous le n° 2023-BRU083 avec la société AED-GROUPE sise à Mérignac (33700, SIRET 840 795 348 000 19) prolongeant la durée de l'accord-cadre de 12 mois supplémentaires. Cette prolongation n'emportant aucune conséquence sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

